



## IMPLANTATION

Cour latérale ou arrière.

## DISTANCES MINIMALES

- 0,6 m des limites de propriété pour un garage et une remise, et 1,5 m pour une serre domestique;
- 2 m du bâtiment principal;
- 1 m de toute autre construction accessoire.

## DIMENSIONS

- La superficie et la hauteur d'un garage, d'une remise ou d'une serre domestique ne peuvent dépasser celles de la résidence;
- Hauteur maximale de 4,5 m pour un garage et une remise, et de 4 m pour une serre domestique.

Superficie du terrain \ Dispositions applicables	Nombre total maximal	Superficie totale maximale	Superficie maximale par bâtiment
1 500 m <sup>2</sup> et moins	2	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
1 500 m <sup>2</sup> à 3 000 m <sup>2</sup>	3	85 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
3 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup>	3	175 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
10 000 m <sup>2</sup> et plus	4	225 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1 étage maximum;
- Sous-sol prohibé;
- 2 portes de garage maximum pour un garage.

## MATÉRIAUX

Identiques ou semblables à ceux de la résidence.

## PERMIS REQUIS

Oui.

## TARIF

30 \$.

**En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Plan d'implantation à l'échelle;
- Plans du bâtiment ou de la construction, et description des travaux envisagés incluant les plans, élévations, coupes, profils et matériaux ;
- Localisation des espaces de stationnement, des clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- Niveau moyen du sol, existant et projeté suivant les travaux, ainsi que niveaux d'excavation et détail des opérations de remblais;
- Emplacement des arbres en indiquant ceux qui font partie de l'aire à déboiser, les arbres à conserver et les arbres à planter;
- Évaluation du coût total des travaux et échancier de réalisation (début et fin des travaux);
- Coordonnées complètes de tous les professionnels et intervenants, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec.

**Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.**

**Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.**

**Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : [www.ville.pontrouge.qc.ca](http://www.ville.pontrouge.qc.ca)**

Ville de  
Pont-Rouge



### SERVICE DE L'UBANISME

189, rue Dupont  
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4  
Tél. 418 873-4481